

Chapitre 4

LOI N° 2 DE CRÉDITS POUR 2018-2019 (IMMOBILISATION)

(Sanctionnée le 19 mars 2018)

Considérant qu'il appert, du message de la commissaire et du budget des dépenses qui l'accompagne, que les montants indiqués à l'annexe de la présente loi sont nécessaires pour payer les dépenses en immobilisation du gouvernement du Nunavut afférentes à l'exercice se terminant le 31 mars 2019,

la commissaire du Nunavut, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative, édicte :

Définitions

1. Les définitions figurant à l'article 1 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* s'appliquent à la présente loi.

Champ d'application

2. La présente loi s'applique à l'exercice se terminant le 31 mars 2019.

Crédits

3. (1) En plus des montants autorisés par la *Loi n° 1 de crédits pour 2018-2019 (immobilisation)*, il peut être engagé des dépenses, en conformité avec la *Loi sur la gestion des finances publiques*, aux fins et à concurrence des montants indiqués à l'annexe.

Plafond

(2) Le montant total des dépenses engagées sous le régime de la présente loi ne doit pas dépasser 161 553 000 \$.

Péremption des crédits non utilisés

4. Sous réserve des articles 36 et 37 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, l'autorisation que prévoit la présente loi d'engager des dépenses aux fins et à concurrence des montants indiqués à l'annexe expire le 31 mars 2019.

Inscription aux comptes publics

5. Les montants dépensés au titre de la présente loi doivent être inscrits aux comptes publics, en conformité avec les articles 72 et 73 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Entrée en vigueur

6. La présente loi entre en vigueur le 1^{er} avril 2018.

ANNEXE

CRÉDITS AFFECTÉS À L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 MARS 2019

CRÉDIT N° 2 : IMMOBILISATION

<u>POSTE</u> <u>N°</u>	<u>OBJET</u>	<u>MONTANT</u>
1.	Bureau de l'Assemblée législative	155 000
2.	Exécutif et affaires intergouvernementales	250 000
3.	Finances	8 900 000
4.	Services à la famille	3 440 000
5.	Justice	1 350 000
6.	Culture et Patrimoine	630 000
7.	Éducation	40 521 000
8.	Santé	6 500 000
9.	Environnement	2 250 000
10.	Services communautaires et gouvernementaux	50 537 000
11.	Développement économique et Transports	6 718 000
12.	Société d'habitation du Nunavut	40 302 000
IMMOBILISATION : TOTAL		<u>161 553 000 \$</u>
CRÉDITS D'IMMOBILISATION : TOTAL		<u>161 553 000 \$</u>